

CONSEIL MUNICIPAL du 30 avril 2019

L'an 2019, le 30 avril à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

Présents : André GUIHARD, Maire, Joseph TESTARD, Jérôme SQUELARD, Christian PRIOU, Arnaud PAGEAUD, Adjoints, Bertrand DABO, conseillers délégués, Florent LIRONDIERE, Lydia BEATRIX, Marie-Paule BLANLOEIL, Fabrice ETIE, Anne GUILLET, Michel OUAIRY.

Absents : Catherine ROUIL (Pouvoir à André GUIHARD), Christophe LEBRETON (pouvoir à Jérôme SQUELARD), Aurélie ROUSSEAU, Nathalie GENEIX, Isabelle HARDY (pouvoir à Marie-Paule BLANLOEIL), Christelle JAUNASSE.

Secrétaire de séance : Arnaud Pageaud

Approbation du compte-rendu du 19 mars 2019

A. Guillet : pour le café restaurant, il s'agit d'une rénovation ou d'une modification ? Réponse : Modification car changement des ouvertures.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf : 2019-023 Demande de subvention FRDC / Région – Salle de Sports

Le Maire propose de déposer un dossier pour la construction de la salle de sports au titre du fonds régional de développement des communes auprès de la Région des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 voix pour et 3 abstentions:

•de solliciter une subvention au titre du fonds régional de développement des communes auprès de la Région des Pays de la Loire pour un montant de 50 000€.

Il est précisé que si l'ensemble des subventions n'est pas attribué, le conseil municipal décidera d'engager les travaux ou non. Il faudrait fixer un plafond pour le reste à la charge de la commune.

Reçu en Préfecture le 07/05/2019
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_023-DE

Réf : 2019-024 DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF 2019 CNDS / ETAT – Salle de Sports

Le Maire propose de déposer un dossier pour la construction de la salle de sports au titre de la subvention d'équipement sportif 2019 auprès du CNDS / Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 voix pour et 3 abstentions:

•de solliciter une subvention au titre de la subvention d'équipement sportif 2019 auprès du CNDS pour un montant de 160 000€.

Reçu en Préfecture le 02/05/2019
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_024-DE

Information Salle de sports relative aux énergies renouvelables : le projet de panneaux photovoltaïques n'a pas été retenu car surcoût (30 à 35 000€), cependant EOLA pourrait prendre en charge l'installation ainsi que le surplus du coût de la charpente. Voir avec le SYDELA pour une étude de faisabilité et de possibilité/rentabilité.

Le maire a visité un champ de panneaux photovoltaïques à Machecoul : 20 ans de retour sur investissement ; le plus intéressant est de consommer directement sa production (pas de quoi stocker l'énergie).

Réf : 2019-025 Lotissement du Pin : Convention avec l'agence foncière de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition de cette parcelle, cadastrée ZD n°244 Et d'une superficie de 22 116 m² est motivée par la nécessité de créer un nouveau lotissement.

La négociation menée avec les propriétaires a permis d'aboutir à un prix de 110 000,00 €.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter l'agence foncière de Loire-Atlantique en vue d'acquérir et de porter ce bien, pour le compte de la collectivité.

Les axes d'intervention du PPI de l'Agence foncière sont :

- Développement de l'offre de logements
- Redynamisation des villes et bourgs

•Protection des fonciers agricoles et naturels

Le présent portage s'inscrit dans l'axe « Développement de l'offre de logements ».

Le portage est prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable pour 3 ans supplémentaires, selon un mode de remboursement du capital in fine.

La collectivité versera annuellement une avance de trésorerie à l'Agence Foncière, destinée à couvrir les frais de portage (taxe foncière, frais financiers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

-solliciter l'intervention de l'agence foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés

-autoriser le maire à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'agence foncière de Loire-Atlantique

-autoriser le maire à signer la convention de portage foncier pour le présent bien, liant la commune et l'agence foncière de Loire-Atlantique pour une durée de 3 ans, renouvelable pour 3 ans supplémentaires.

Reçu en Préfecture le 07/05/2019

N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_025-DE

Il est précisé que l'agence foncière n'intervient pas dans l'aménagement du lotissement. 27-28 lots seraient envisageables sur cette parcelle et pourraient être vendus par tranches.

Réf : 2019-026 Lotissement de la Chesnaie – tarif de vente des lots

Le projet de division des lots a estimé la surface des lots, le maire propose un prix de vente comme suit :

Lot A	642m ²	60€/m ² soit 38 520€
Lot B	537m ²	50€/m ² soit 26 850€
Lot C	548m ²	60€/m ² soit 32 880€
Lot D	500m ²	60€/m ² soit 30 000€ (surface à finaliser)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de vente de la façon suivante :

⇒ **Lot A, C et D 60€/m²**

⇒ **Lot B 50€/m²**

Reçu en Préfecture le 07/05/2019

N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_026-DE

Réf : 2019-027 Prêt relais TVA – Aménagement du bourg

Afin d'honorer les factures de travaux du bourg et en attendant le versement des subventions accordées et du FCTVA (montant total estimé : 743 607€), le Crédit mutuel propose un prêt relais TVA avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 700 000€
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 0.42%
- Frais de dossier = 700€.

Les fonds sont mis à disposition en une ou plusieurs fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du Crédit mutuel et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 07/05/2019

N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_027-DE

Le Maire fait un point sur l'avancement des travaux. Prochain réunion de la commission le 7 mai à 18h00.

Réf : 2019-028 COMPA - Avenant n°1 Convention droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune.

Dans un souci d'amélioration du service rendu, il est nécessaire de faire évoluer cette convention, par le biais d'un avenant, sur trois points précis :

- l'instruction des déclarations préalables,
- le contrôle de la conformité des travaux,
- la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF.

➤ L'instruction des déclarations préalables

Il est proposé que le service ADS assure l'instruction des DP créant de la surface de plancher et/ou de la surface taxable, ainsi que les DP relatives à des travaux spécifiques tels que les antennes relais, les mats de mesure ou encore les affouillements et exhaussements.

Les DP relatives à des modifications de l'aspect extérieur, et à l'édification de clôtures resteront principalement en mairie pour instruction.

➤ Le contrôle de la conformité des travaux

Il est proposé d'acter la pratique du soutien technique, sans commissionnement et/ou assermentation des agents du service ADS.

➤ La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF

Il est proposé que les communes assurent l'envoi, en direct, de tous les dossiers à l'ABF, même les dossiers instruits par la COMPA, afin de laisser un temps de réponse correct à l'ABF.

Le projet d'avenant n°1 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 4.2.3, 5.2 et 6.2 de la convention. Il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

VU la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols.

VU la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées.

CONSIDERANT la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune en date du 22 juin 2015.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement dans un souci d'amélioration du service rendu.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun ADS,
- d'autoriser le maire à signer cet avenant.

*Reçu en Préfecture le 07/05/2019
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_028-DE*

Réf : 2019-029 COMPA - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ACCORD LOCAL POUR LE PROCHAIN MANDAT

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la COMPA soit 56 sièges.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite au rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-le Fresne-sur-Loire et à la modification de périmètre qui en a résulté ; le conseil communautaire est alors passé à 61 sièges.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire a procédé à la révision de l'accord local suite à la création de la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre et à la modification de périmètre qui en a résulté ; le conseil communautaire est alors passé à 57 sièges.

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, à 45 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée en Conférence des Maires du 21 février 2019 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 56 sièges (+ 25 % par rapport à la règle de droit).

VU la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

VU le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 adoptant un nouvel accord local de composition du conseil communautaire pour le prochain mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires du 21 février 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la façon suivante :

- ANCENIS-SAINT-GEREON	8 conseillers	- MOUZEIL	2 conseillers
- COUFFE	2 conseillers	- OUDON	3 conseillers
- INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	2 conseillers	- PANNECE	1 conseiller
- JOUE SUR ERDRE	2 conseillers	- POUILLE LES COTEAUX	1 conseiller
- LA ROCHE BLANCHE	1 conseiller	- RIAILLE	2 conseillers
- LE CELLIER	3 conseillers	- TEILLE	2 conseillers
- LE PIN	1 conseiller	- TRANS SUR ERDRE	1 conseiller
- LIGNE	4 conseillers	- VAIR-SUR-LOIRE	4 conseillers
- LOIREAUXENCE	6 conseillers	- VALLONS-DE-L'ERDRE	6 conseillers
- MESANGER	4 conseillers		
- MONTRELAIS	1 conseiller		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à 11 voix pour et 4 abstentions, l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis tel que énoncé ci-dessus.

*Reçu en Préfecture le 07/05/2019
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_029-DE*

Certains conseillers sont inquiets de la représentation des communes rurales au sein du conseil communautaire.

Réf : 2019-030 Régie d'avance : suppression

Une régie d'avance avait été créée en 2007 par délibération, son utilité : l'achat de timbres pour la mairie.

Depuis 2017, une machine à affranchir est à disposition de la mairie, la régie d'avance n'a plus lieu d'être. Une délibération est nécessaire pour la supprimer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie d'avance.

*Reçu en Préfecture le 07/05/2019
N° identifiant unique : 044-214402026-20190205-2019_030-DE*

Tirage au sort Jury d'assises 2020

Pour Teillé, le nombre de Juré est de 1 donc 3 personnes à tirer au sort, Nées avant 1997.

Personne effectuant le tirage au sort : Florent Lirondière

	N° de page	N° de ligne	Nom et prénom de la personne Née avant 1997
1 ^{er} tirage	4	4	BARBEDET Amélie
2 nd tirage	108	10	JOUANIN née RABIN Angélique
3 ^e tirage	31	10	DESORMEAUX née COLOU Mireille

► Informations

Dans le dossier du conseil étaient notés les décisions du maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal : liste des DIA.

Courrier association SEVE

Invitation du SIVOM : 15 ans de la maison de services.

Calendrier :

Date	Horaire	Réunion
mardi 7 mai 2019	18h00	Commission Bourg – Mobilier urbain
mercredi 19 juin 2019	18h30 – Salle de l'Auvinière à Joué sur Erdre	15 ans de la maison de services de Riaillé
lundi 3 juin 2019	19h00	Maire et Adjoints
mardi 11 juin 2019	20h30	Conseil Municipal
lundi 1er juillet 2019	19h00	Maire et Adjoints (sous réserve)
mercredi 10 juillet 2019	20h30	Conseil Municipal (sous réserve)

► Commissions

Enfance Jeunesse par J. Squelard

CCJ : 90€ récoltés lors de la chasse aux œufs pour une association

La commission étudie la possibilité de fournir les repas du mercredi pour le SIVOM.

9 mai : prochaine commission

15 ans de la maison des services à Riaillé semaine du 19 au 22 juin.

Tourisme par C. Priou

Les chemins de randonnées : les panneaux sont commandés, le pont doit être poser.

L'aire de camping-car : la borne sera posée en juin

⇒ Inauguration le 13 juillet sous réserve.

Passerelle du plan d'eau : lattes abîmées – CM Batim doit intervenir prochainement.

Culture par A. Pageaud

Associations communales : peu de participation pour le forum des associations en septembre ; refaire un article dans Teillé Actualités.

Inauguration du bourg à 11h + animations l'après-midi du 21 septembre 2019

Pour les Guinguettes de l'Erdre : 3 associations se sont positionnées pour la tenue du bar, l'outil en main, l'APE et New Rancard.

Cabine à histoires à restaurer.

Communication par Marie Paule Blanloëil :

Travail sur la signalétique du plan d'eau, suivi de la Rando Vintage les 29 et 30 juin 2019, participation à la réunion de constitution de l'association SEVE.

► Questions diverses

Foulée du 1^{er} mai : nouvelle formule avec marche et course pour enfants. 250 inscrits à ce jour.

VALECO : installateur d'éoliennes qui fait une étude sur le secteur de la Gréhondière pour une possible installation de 3 éoliennes sur du terrain privé.

Enrobé voie verte ? faire un courrier au département pour demander des informations et donner la position de la commune.

Fin de la séance : 22h10

GUIHARD André

LEBRETON Christophe
Pouvoir à J SQUELARD

ROUSSEAU (FERRÉ) Aurélie
Absente

TESTARD Joseph

LIRONDIERE Florent

GENEIX Nathalie
Absente

SQUELARD Jérôme

BÉATRIX Lydia

GUILLET Anne

PRIOU Christian

BLANLOEIL Marie-Paule

HARDY Isabelle
Pouvoir à M-P Blanloeil

ROUIL Catherine
Pouvoir à A Guihard

DABO Bertrand

JAUNASSE Christelle
Absente

PAGEAUD Arnaud

ETIÉ Fabrice

OUAIRY Michel